

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 32
Présents : 20
Votants : 30
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024,
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

Absent(s) :

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Autorisation de l'usage de l'API (Application programming interface) « Impôt particulier »

Le Conseil municipal

Considèrent que l'API « impôt particulier » permet de recueillir de manière automatisée et dématérialisée les données fiscales d'un particulier,

Considèrent que le dispositif API « impôt particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales pour simplifier les démarches administratives mise en œuvre par les collectivités,

Considérant que le personnel administratif du service enfance, jeunesse et financier prennent en charge les inscriptions et facturations des familles,

Considèrent que pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Impôt Particulier, il est nécessaire d'obtenir une habilitation auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales et au juridique,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module « API Impôt Particulier », en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, en dématérialisant le calcul des tarifs des prestations basées sur le revenu fiscal de référence avec l'accord des familles,

PRECISE que le revenu fiscal de référence et le nombre de parts sont notamment nécessaires et utilisés pour procéder au calcul des tarifs des prestations concernant les activités suivantes :

Enfance

- Les accueils extrascolaires
- Les accueils périscolaires
- La restauration scolaire et extrascolaire

Jeunesse

- Les activités (sorties, séjours, ateliers, soirée d'animation ...)
- Le CLAS

PRECISE que l'accès aux données se fait via le numéro fiscal seul en lieu et place de la référence de l'avis d'imposition. Pour un télé-service directement ouvert aux usagers, l'API « Impôt particulier » est accessible par FranceConnect.

PRECISE que le calcul des tarifs des familles aux services de l'enfance et de la jeunesse se fera via les données transmises par la voie de l'API « Impôt particulier » dans le périmètre suivant :

- Déclarant 1
 - Nom de naissance
 - Nom
 - Prénom(s)
 - Date de naissance
- Déclarant 2
 - Nom de naissance
 - Nom
 - Prénom(s)
 - Date de naissance
- Identité allocataire & conjoint
- Identité du ou des enfants concernés
- Montant des ressources prises en compte dans le quotient familial (base N-2)
- Revenus catégoriels – revenus déclarés (avant application des abattements / base N-2)

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 23/12/2024
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

